

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**RÉSEAU CHALEUR -
RAPPORT
D'ACTIVITÉ ET
RAPPORT DU MAIRE
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE (RPQS)
POUR L'ANNÉE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-66

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlene RENARD,
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel
CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir
à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et
Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Le réseau chaleur est un service public mis en place par la Ville
de L'AIGLE au terme de la délibération en date du 18 juillet
2012, qui attribue à la Société COFÉLY la production et la
distribution d'énergie calorifique à partir d'une chaufferie bois
sur le territoire de L'AIGLE.

Le démarrage de l'exploitation a commencé le 4 février 2014 et,
conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT), la Société RECBIA, délégataire
de service public réseau chaleur, a remis, son rapport annuel
d'activité pour l'année 2021 concernant le service public pour
lequel elle a reçu délégation.

En outre, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, il a été
transmis à l'assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du Service public du réseau chaleur (RPQS),
qui est une analyse du rapport du délégataire ci-dessus évoqué.

Le rapport de Monsieur le Maire est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, qui complète le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. En plus de la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Les deux rapports précités ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée et étaient consultables sur support papier à la Mairie.

Considérant que le rapport annuel d'activité est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

Considérant que le RPQS de Monsieur le Maire est conforme à la législation ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***PREND ACTE de la présentation d'une part, du rapport d'activité de la Société RECBIA pour l'année 2021 et, d'autre part, du rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public du réseau chaleur.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE